Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260130-2026_003_01-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 30 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Rozenn LOZAHIC LE NY, Anne ROLLAND, Klervi TUDAL, Christelle COAIL, Jean-Claude TOUPIN, Pierrick LOZAC'H, Pascal THORAVAL.

Absents : Fabienne LASBLEIZ (procuration à Rozenn LOZAHIC LE NY), Christophe HERVE et Kilian BIDAULT.

Christelle Coail a été nommée secrétaire de séance.

Convocations adressées le 20 janvier 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	8	1	Pour : 9 Contre : Abstentions :

N° 2026/003/01 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mairie - 3, Porz an ti-ker - 22160 BULAT-PESTIVIEN
e-mail : mairie.bulatpestivien@wanadoo.fr - Téléphone : 02 96 45 72 00

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20260130-2026_003_01-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors RAR 2024) = 562 990€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 140 747€, soit 25% de 562 990€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation budgétaire	Montant TTC	Objet
Art. 231-140	7 621.44 €	Remplacement de deux chauffe-eau au camping
Art. 2188-129	722.50 €	Panneau de signalisation routière pour passage à niveau
Art. 2188-129	1 166.40 €	Panneaux de signalisation touristique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

N'LOZAC'H Pierrick,
Adjoint au Maire.

MAIRIE DE BULAT-PESTIVIEN
Côtes-d'Armor